Département
SAONE ET LOIRE
Canton
SAINT REMY
Commune
SAINT-REMY

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

N° 195 / 22

ARRETE DU MAIRE

Objet : Horaires de l'éclairage public

Le Maire de la Commune de Saint-Rémy,

Vu l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale,
Vu l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques », et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage,
Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41,
Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5,
Vu le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses,
Considérant la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre et de réduire la consommation d'énergie,
Considérant qu'à certaines heures (plages horaires peu fréquentées) l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

ARRETE

ARTICLE 1 :
Les conditions d'éclairage nocturne sur le périmètre de la commune de Saint-Rémy sont modifiées à compter du 1er novembre 2022 dans les conditions définies ci-après. Ces modifications sont permanentes.

ARTICLE 2 :
Sur la commune, l'éclairage public sera éteint de 22h00 à 6h00 tous les jours.

ARTICLE 3 :
Cet arrêté peut être contesté dans les 2 mois à compter de sa notification, soit auprès de Madame le Maire pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr pour un recours contentieux.

ARTICLE 4 :
Le présent arrêté sera publié et affiché sur le site internet de la Commune conformément aux dispositions de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Ampliation sera adressée :
- A M. le Sous-Préfet de Chalon sur Saône

Fait à SAINT REMY, le 19 octobre 2022

Florence PLISSONNIER

Maire

MAIRIE de SAINT REMY (Saône et Loire)

Certifié exécutoire pour avoir été reçu à la Sous Préfecture
le 20 OCT. 2022
et publié, affiché ou notifié
le 20 OCT. 2022
Florence PLISSONNIER
Maire

MAIRIE de SAINT REMY (Saône-et-Loire)

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)